

Dossier Administratif

Ferme éolienne du Bois Elie SAS

Communes de

Cormainville, Guillonville et Courbehaye (28)

Juin 2018



Volkswind France SAS
SAS au capital de 250 000 € R.C.S Nanterre 439 906 934
Centre Régional de Tours
32 rue de la Tuilerie
37 550 SAINT AVERTIN
Tél : 02.47.54.27.44 / Fax : 02.47.54.67.58
www.volkswind.fr

Ce dossier contient :

1. Extrait du Kbis de la Ferme Eolienne du Bois Elie SAS.....	5
2. Le document INSEE référent SIRET-SIRENE.....	8
3. La délibération du conseil municipal, la permission de voirie communale, les avis de remise en état du site de la commune de Cormainville	10
4. La délibération du conseil municipal, la permission de voirie communale, les avis de remise en état du site de la commune de Guillonville.....	19
5. La délibération du conseil municipal, la permission de voirie communale, les avis de remise en état du site de la commune de Courbehaye	31
6. Le contrat de cession des conventions d'utilisation des chemins à la ferme éolienne du Bois Elie SAS	41
7. Les déclarations de signature des promesses de bail et des avis de remise en état du site, après l'arrêt définitif de l'installation.....	44
8. Pouvoir de signature	80
9. Contrats de cession des promesses de bail emphytéotique.....	82
10. Attestation de conformité des documents d'urbanisme	86

1. Extrait du Kbis de la Ferme Eolienne du Bois Elie SAS

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 24 avril 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	822 034 492 R.C.S. Strasbourg
<i>Date d'immatriculation</i>	24/08/2016
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	FERME EOLIENNE DU BOIS ELIE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique
<i>Capital social</i>	20 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	1 rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg
<i>Domiciliation en commun</i>	
<i>Nom ou dénomination du domiciliataire</i>	MAZARS-FIDUCO
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	568 503 478
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 23/08/2115
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	30/09/2017

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	VOLKSWIND GMBH
<i>Forme juridique</i>	Société de droit étranger
<i>Adresse</i>	Gustav-Weisskopf-Strasse 3 27777 Ganderkesee (ALLEMAGNE)

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	MAZARS SA
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	20 avenue de la Paix 67000 Strasbourg
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	348 600 990

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	MAZARS FIDUCO SA
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	20 avenue de la Paix 67000 Strasbourg
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	568 503 478

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	1 rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toutes études et prestations relatives à la conception, la réalisation et l'exploitation du parc d'éoliennes "ferme éolienne du bois Elie".
<i>Date de commencement d'activité</i>	29/06/2016
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Greffe du Tribunal d'Instance de Strasbourg
REGISTRE DE COMMERCE - CS 60444
45 rue du Fossé des Treize 67008 STRASBOURG CEDEX

N° de gestion 2016B01678

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Chartres

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

2. Le document INSEE référent SIRET-SIRENE



**Certificat d'inscription
au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)**



SIEF 003117 9714
SIR_CERT02
CI 002317-00002852



FERME EOLIENNE DU BOIS ELIE
1 RUE DES ARQUEBUSIERS
67000 STRASBOURG

Service Info Sirene
0972 72 6000 (prix d'un appel local)
Mèl : sirene-reims@insee.fr

A la date du 11/04/2018



Description de l'entreprise ou de l'organisme

Identifiant SIREN	822 034 492
Identifiant SIRET du siège	822 034 492 00048
Désignation	FERME EOLIENNE DU BOIS ELIE
Sigle	
Catégorie juridique	5720 Société par actions simplifiée à associé unique ou société par actions simplifiée unipersonnelle
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z Production d'électricité
Date de prise d'activité	29/06/2016

Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET	822 034 492 00048	Statut : Siège et établissement principal
Adresse	1 RUE DES ARQUEBUSIERS 67000 STRASBOURG	
Enseigne		
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z Production d'électricité	
Date de prise d'activité	02/01/2018	
Effectif salarié à la prise d'activité	Non renseigné	

Mise à jour effectuée

Événement	création de l'établissement suite à un transfert	
Date de l'événement	02/01/2018	
Référence : déclaration n°	C67018039491	
	Transmise par CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE STRASBOURG	

Attention : conservez précieusement ce document. Aucun duplicata ne pourra être délivré.

Pour toute question relative à ce certificat, s'adresser au service SIRENE de la Direction Régionale :
GRAND EST 10 RUE EDOUARD MIGNOT CS 10048 51721 REIMS CEDEX

REPUBLIQUE FRANCAISE

1/1 0 003117 5IEF 00

3. La délibération du conseil municipal, la permission de voirie communale, les avis de remise en état du site de la commune de Cormainville

Annexe 1

2015/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
28 - EURE-ET-LOIR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

De la commune Cormainville

Séance du 22 juin 2015 à 20 heures 30

Date de convocation :
11 juin 2015

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
12 juin 2015

Objet
Projet d'installation d'un
parc éolien sur la
commune de Cormainville

M. LEGRAND Jean-Luc

Étaient présents :

Jean-Luc LEGRAND, Evelyne MOREAU, Laurent SICOT, Francine BIRRE, Thibault HUBERT, Thibaut DESMIDT, Pascal BRETON, Mathilde TERUEL, Sandrine BRACQUEMOND, Anne PICHON
Absent excusée : Danièle FEYTIS

Secrétaire de séance :

M. DESMIDT Thibaut

Vote : Pour : 7, Contre : 3, Abstention : 0

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un projet d'installation d'un parc éolien sur la commune de Cormainville présenté par la société Volkswind.

Le Conseil, après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

* Retient et autorise la Société VOLKSWIND France SAS dont le siège social est sis 55 rue Emile Landrin, 92100 Boulogne-Billancourt et dont l'antenne Région Centre est sis 32 rue de la Tuilerie, 37550 Saint-Avertin, à développer un projet éolien sur le territoire de Cormainville ;

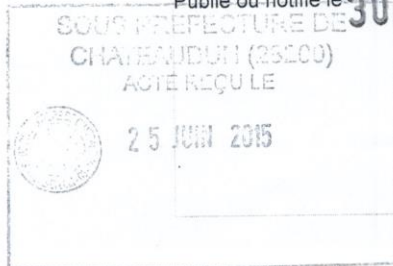
* Donne un avis favorable à l'installation d'un parc éolien sur sa commune et autorise la Société VOLKSWIND à déposer la demande d'autorisation administrative ayant pour but la construction d'un parc éolien et d'engager les études nécessaires pour se faire ;

* Par la présente, donne tous pouvoirs au Maire pour signer la convention d'utilisation des chemins et tout document relatif à ce projet ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture le **24 JUN 2015**

Publié ou notifié le **30 JUN 2015**



Fait à Cormainville, le 23 juin 2015
Le Maire



JM SC

CONVENTION

Entre :

La commune de Cormainville, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc LEGRAND, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération des membres du Conseil Municipal en date du 22-06-2015 (Annexe 1),

ci-après dénommée la « **Collectivité** »

d'une part,

Et :

La société VOLKSWIND France SAS, au capital de 250 000 euros, dont le siège social est au 55 Rue Emile Landrin 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par Monsieur Thomas Daubner, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée la « **Société** »

d'autre part.

PREAMBULE.

La Société souhaite installer des éoliennes sur le territoire de la Collectivité (ci-après dénommés le « **parc éolien** »).

Dans le cadre de cette convention, seront désignés ci-après « **Chemins** », l'ensemble des voies communales, vicinales, chemins ruraux, parcelles et fossés appartenant à la Collectivité, et définis dans l'annexe 2.

La réalisation de ce projet nécessite

- de pouvoir utiliser les Chemins pour la construction, l'entretien et le démantèlement avec utilisation de gros engins de chantier et pour l'exploitation du parc éolien ;
- dans l'emprise des Chemins, le passage de câbles souterrains, gaines, tuyauteries et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité ou nécessaires à l'exploitation normale de la centrale.
- le survol, par une partie des éoliennes du parc (notamment les pales), des chemins.

Il a donc été convenu ce qui suit.

CCI_v14.2

JL

1

SC

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet d'autoriser la Société à circuler sur les Chemins, à les survoler (pales) et à y enterrer les câbles nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien, aux conditions agréées entre les parties ci-après.

ARTICLE II : AUTORISATIONS ACCORDEES PAR LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité, dans le cadre de la réglementation en vigueur, consent au profit de la Société, dans l'emprise des Chemins :

- à la circulation sur les Chemins de toutes personnes ainsi que de tous types d'engins nécessaires à la construction, à l'exploitation, à la maintenance et au démantèlement du parc éolien, que ces engins appartiennent à la Société, à ses représentants, à ses prestataires ou à ses sous-traitants,
- à la réalisation de tous travaux de renforcement ou élargissement des Chemins qui seraient nécessaires lors de la construction et/ou d'exploitation et/ou de démantèlement du parc éolien.
- au passage de câbles souterrains, gaines, tuyauteries et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité et plus généralement tout câblage nécessaire à l'exploitation normale de la centrale ainsi que la réalisation des travaux nécessaires à leur pose et à leur entretien,
- au survol des chemins, par une partie des éoliennes du parc (notamment les pales).

ARTICLE III : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Un état des lieux contradictoires sera établi par les parties, à l'initiative de la société, avant démarrage des travaux.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc éolien, la Société s'engage à :

- réparer les chemins utilisés lors des phases de construction et d'exploitation, qui ont subi des dégradations dues aux travaux de construction ou opérations de maintenance du parc éolien.
- verser au profit de la Collectivité une redevance annuelle, le contenu de cet engagement étant décrit à l'article IV ci-après.

L'usage des chemins reste à la disposition de chacun, et notamment des exploitants agricoles. Les détériorations dues à l'utilisation des chemins par des tiers ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de dédommagement à l'encontre du maître d'ouvrage.

La Société est et demeure responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux autorisés par la présente Convention et réalisés par ses soins ainsi que de la présence et de l'exploitation des installations. Elle déclare être assurée à cet effet.

CCI_v14.2

JM

2

SC

ARTICLE IV : REDEVANCE ANNUELLE

a) Montant de la redevance annuelle

En contrepartie des autorisations consenties par la Collectivité et décrites à l'article II ci-dessus, permettant à la Société de construire d'exploiter et de démanteler le parc éolien et notamment de l'occupation du domaine communal pour les câbles de transport de l'énergie produite par les éoliennes au poste de livraison de l'électricité, la Société versera annuellement à la Collectivité une redevance R_o équivalente à : euros par éolienne installée par la société sur le territoire de la Collectivité et en exploitation.

b) Actualisation de la redevance annuelle

Les parties conviennent d'indexer la redevance annuelle de base définie ci-dessus au 1^{er} janvier de chaque année de la manière suivante :

$$R_n = R_o \times (K_n/K_o)$$
$$K_n = 0,40 + 0,60 \times (TP01_n/TP01_o)$$

avec

Formule dans laquelle :

- R montant de la redevance
- K coefficient actualisation de la redevance
- TP01 : Indexe général tous travaux (publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment)

Les indices « O » sont ceux connus au 1^{er} janvier de l'année de la mise en service industrielle du parc éolien.
Les indices « n » sont ceux connus au 1^{er} janvier de l'année n.

Si l'un des index fixés ci-dessus n'est plus publié, la Société proposera à la Collectivité un index de remplacement en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel index. Le nouvel index aura son effet dans un délai d'un mois à partir de la date de la demande de substitution.

c) Modalités de règlement

Le règlement de la redevance annuelle interviendra au plus tard au 31 janvier de chaque année, par la Société à la Collectivité sur présentation par cette dernière du titre de recette correspondant.

d) Mise en place de la redevance annuelle

Les dispositions du présent article entreront en vigueur dès la mise en service de l'installation.
Pour la 1^{ère} année, le montant de la redevance sera calculé au prorata temporis à compter de la date de mise en service de l'installation.

CCL_v14.2

JK

3

SC

ARTICLE V : CESSION

La Société se réserve le droit de céder ses droits ou de se substituer tout tiers ou société de son choix qui devra respecter les termes de la présente Convention dans leur intégralité.

ARTICLE VI : JURIDICTION COMPETENTE

Les contestations éventuelles qui s'élèveront, entre la Collectivité et la Société, au sujet de la présente Convention seront soumises au tribunal administratif compétent dans le ressort duquel se trouve située la Collectivité.

Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la partie la plus diligente devant le Préfet, qui s'efforcera de concilier les parties.

ARTICLE VII : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à 41 ans se répartissant à raison de un an pour la construction et 40 ans pour l'exploitation. Celle-ci prend effet à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du parc éolien.

La société peut mettre fin à l'exploitation du parc éolien en cas de résiliation de son contrat de vente d'électricité, de force majeure ou de toutes circonstances, de quelque nature que ce soit, contraignant la société au démontage des aérogénérateurs sans remplacement de ceux-ci. Dans ce cas, la présente convention prendra fin à l'issue du démantèlement du parc éolien.

ARTICLE VIII : DISPOSITIONS GENERALES

La Société prendra à sa charge tous les éventuels travaux rendus nécessaires par une intervention ayant nécessité l'utilisation de gros engins de chantier.

ARTICLE IX : DISPOSITIONS DIVERSES

Tous autres travaux ou engagement qui ne sont pas explicitement décrits dans la présente Convention, sont exclus des prestations ou engagements de la Société ou de la Collectivité.

Fait en 2 exemplaires originaux.
A Cormainville, le 23 juin 2015

Pour la Société,
Monsieur Thomas Daubner

PO 
VOLKSWIND France S.A.S
Sébastien COLOMB
32 rue de la Tuilerie
37550 ST AVERTIN
Tél. : 02 47 54 27 44 / Fax : 02 47 54 67 58
sebastien.colomb@volkswind.com
CCI_v14.2

Pour la Collectivité,
Monsieur Legendre Jean-Luc



4

Annexe 1

2015/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
28 - EURE-ET-LOIR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

De la commune Cormainville

Séance du 22 juin 2015 à 20 heures 30

Date de convocation :
11 juin 2015

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
12 juin 2015

Objet
Projet d'installation d'un
parc éolien sur la
commune de Cormainville

M. LEGRAND Jean-Luc

Étaient présents :

Jean-Luc LEGRAND, Evelyne MOREAU, Laurent SICOT, Francine BIRRE, Thibault HUBERT, Thibaut DESMIDT, Pascal BRETON, Mathilde TERUEL, Sandrine BRACQUEMOND, Anne PICHON
Absent excusée : Danièle FEYTIS

Secrétaire de séance :

M. DESMIDT Thibaut

Vote : Pour : 7, Contre : 3, Abstention : 0

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un projet d'installation d'un parc éolien sur la commune de Cormainville présenté par la société Volkswind.

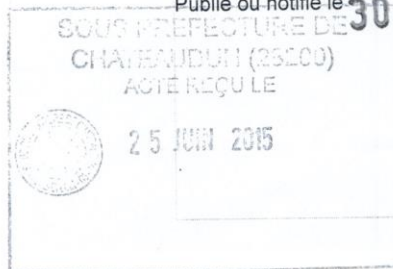
Le Conseil, après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- * Retient et autorise la Société VOLKSWIND France SAS dont le siège social est sis 55 rue Emile Landrin, 92100 Boulogne-Billancourt et dont l'antenne Région Centre est sis 32 rue de la Tuilerie, 37550 Saint-Avertin, à développer un projet éolien sur le territoire de Cormainville ;
- * Donne un avis favorable à l'installation d'un parc éolien sur sa commune et autorise la Société VOLKSWIND à déposer la demande d'autorisation administrative ayant pour but la construction d'un parc éolien et d'engager les études nécessaires pour se faire ;
- * Par la présente, donne tous pouvoirs au Maire pour signer la convention d'utilisation des chemins et tout document relatif à ce projet ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture le **24 JUIN 2015**

Publié ou notifié le **30 JUIN 2015**



Fait à Cormainville, le 23 juin 2015
Le Maire

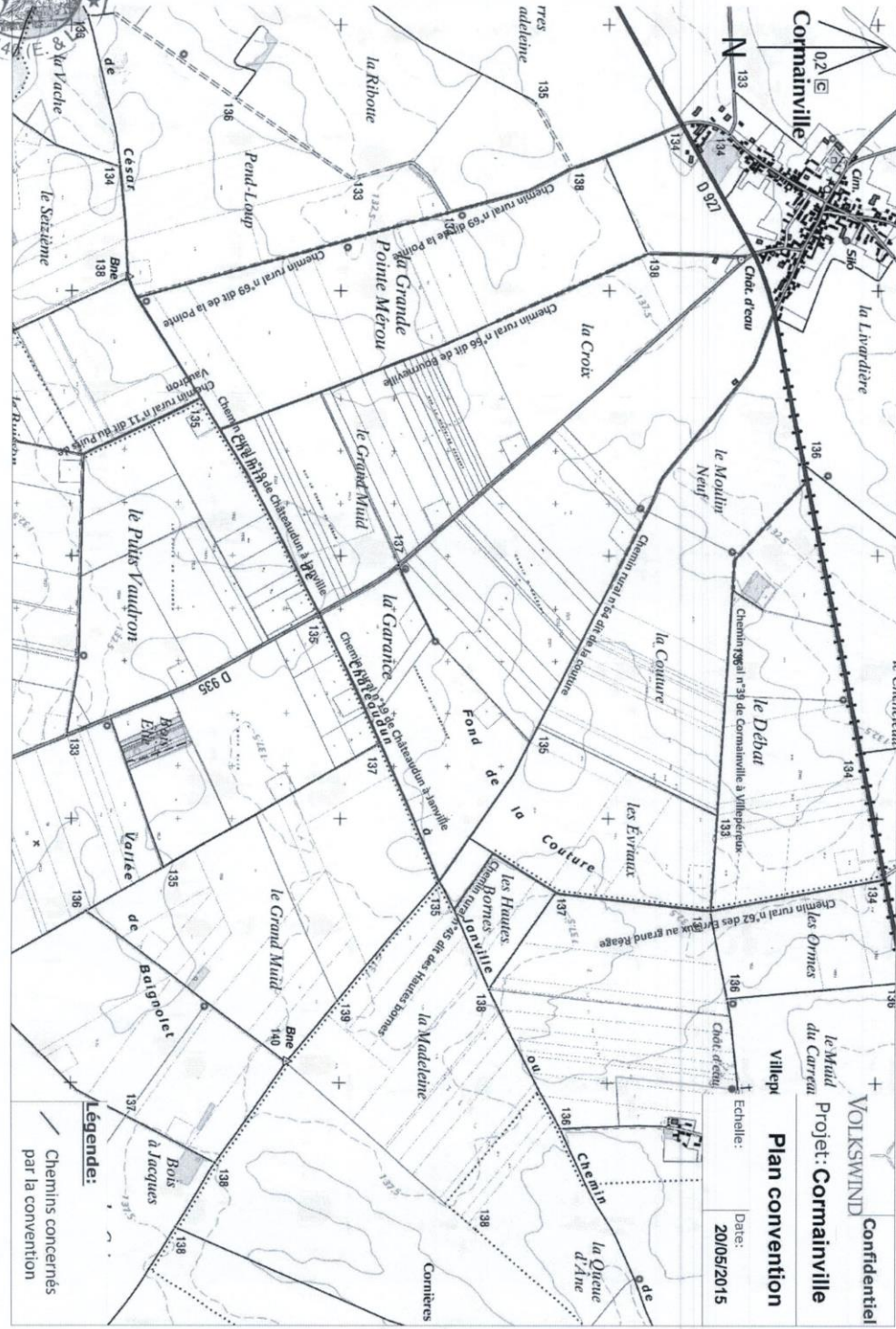


DC SC



Le Maire, Jean-Luc Legendre

ANNEXE 2 Plan des chemins concernés par la convention



CCL_v14.2

6

JLK SC

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
32, rue de la Tuilerie
37550 Saint Avertin



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Bois Elie

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Monsieur Legrand, Maire de la commune de Cormainville.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à : *Cormainville*

Le : *27.06.2017*

Signature :



3/3

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS
Tél : 01 53 10 91 60
www.volkswind.fr

4. La délibération du conseil municipal, la permission de voirie communale, les avis de remise en état du site de la commune de Guillonville

République Française
Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de Châteaudun
Canton de Voves
Commune de GUILLONVILLE

DEL 2016-3-244

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du 07/03/2016

Publication du 25/3/2016

L'an deux mil seize, le vingt-un mars, à dix huit heure trente ; le Conseil Municipal légalement convoqué le sept mars s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Ange BARON.

Étaient présents : M. LE POUL Morgan, Mme Marie-Ange BARON, M. POULLAIN Cédric, MM Benoît PROULT, CHAMARD Alain, HARDY Romain, COTTIN François, Mme Valérie ROCHERIEUX, MM MOREAU Martial, Mme PICAULT Béatrice, M CAVAL Guillaume

Absent(s) (excusé(s)): Benoît PROULT et Romain HARDY

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé et M. CAVAL Guillaume élu secrétaire de séance.

Projet éolien

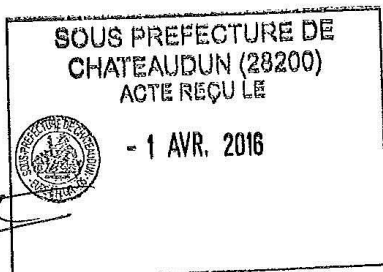
Mme le Maire rappelle au conseil que la société VOLKSWIND est intervenue à la séance du conseil municipal du 2 février 2016 pour faire une présentation d'un futur projet éolien d'une quinzaine de machines dont 7 sur Guillonville et qu'à cette occasion, une note de synthèse présentant le projet a également été distribuée à l'ensemble des membres du conseil municipal.

« Considérant que ce projet éolien s'intégrera dans le parc déjà existant, le conseil municipal donne à l'unanimité son accord de principe au projet sous réserve des avis ultérieurs des différentes personnes publiques associées et du bon déroulé des différentes procédures et autorise le Mme le Maire à signer les différents documents, notamment la convention d'utilisation des chemins. »

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Compte tenu de la réception
en Sous-préfecture le
et de publication le 25/3/2015

Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME.
Le Maire



Marie-Ange BARON

CONVENTION

Entre :

La commune de Guillonville, représentée par son Maire, Madame Marie-Ange BARON, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération des membres du Conseil Municipal en date du 7 Mars 2016 (Annexe 1),

ci-après dénommée la « **Collectivité** »

d'une part,

Et :

La société VOLKSWIND France SAS, au capital de 250 000 euros, dont le siège social est au 45 Rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris, représentée par Monsieur Thomas Daubner, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée la « **Société** »

d'autre part.

PREAMBULE.

La Société souhaite installer des éoliennes sur le territoire de la Collectivité (ci-après dénommés le « **parc éolien** »).

Dans le cadre de cette convention, seront désignés ci-après « **Chemins** », l'ensemble des voies communales, vicinales, chemins ruraux, parcelles et fossés appartenant à la Collectivité, et définis dans l'annexe 2.

La réalisation de ce projet nécessite

- de pouvoir utiliser les Chemins pour la construction, l'entretien et le démantèlement avec utilisation de gros engins de chantier et pour l'exploitation du parc éolien ;
- dans l'emprise des Chemins, le passage de câbles souterrains, gaines, tuyauteries et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité ou nécessaires à l'exploitation normale de la centrale.
- le survol, par une partie des éoliennes du parc (notamment les pales), des chemins.

Il a donc été convenu ce qui suit.

CCI_v14.2

MAB RJ

1

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet d'autoriser la Société à circuler sur les Chemins, à les survoler (pales) et à y enterrer les câbles nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien, aux conditions agréées entre les parties ci-après.

ARTICLE II : AUTORISATIONS ACCORDEES PAR LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité, dans le cadre de la réglementation en vigueur, consent au profit de la Société, dans l'emprise des Chemins :

- à la circulation sur les Chemins de toutes personnes ainsi que de tous types d'engins nécessaires à la construction, à l'exploitation, à la maintenance et au démantèlement du parc éolien, que ces engins appartiennent à la Société, à ses représentants, à ses prestataires ou à ses sous-traitants,
- à la réalisation de tous travaux de renforcement ou élargissement des Chemins qui seraient nécessaires lors de la construction et/ou d'exploitation et/ou de démantèlement du parc éolien.
- au passage de câbles souterrains, gaines, tuyauteries et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité et plus généralement tout câblage nécessaire à l'exploitation normale de la centrale ainsi que la réalisation des travaux nécessaires à leur pose et à leur entretien,
- au survol des chemins, par une partie des éoliennes du parc (notamment les pales).

ARTICLE III : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Un état des lieux contradictoires sera établi par les parties, à l'initiative de la société, avant démarrage des travaux.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc éolien, la Société s'engage à :

- réparer les chemins utilisés lors des phases de construction et d'exploitation, qui ont subi des dégradations dues aux travaux de construction ou opérations de maintenance du parc éolien.
- verser au profit de la Collectivité une redevance annuelle, le contenu de cet engagement étant décrit à l'article IV ci-après.

L'usage des chemins reste à la disposition de chacun, et notamment des exploitants agricoles. Les détériorations dues à l'utilisation des chemins par des tiers ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de dédommagement à l'encontre du maître d'ouvrage.

La Société est et demeure responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux autorisés par la présente Convention et réalisés par ses soins ainsi que de la présence et de l'exploitation des installations. Elle déclare être assurée à cet effet.

CCL_v14.2

AG 2
RS

ARTICLE IV : REDEVANCE ANNUELLE

a) Montant de la redevance annuelle

En contrepartie des autorisations consenties par la Collectivité et décrites à l'article II ci-dessus, permettant à la Société de construire d'exploiter et de démanteler le parc éolien et notamment de l'occupation du domaine communal pour les câbles de transport de l'énergie produite par les éoliennes au poste de livraison de l'électricité, la Société versera annuellement à la Collectivité une redevance R_0 équivalente à : euros par éolienne installée par la société sur le territoire de la Collectivité et en exploitation.

b) Actualisation de la redevance annuelle

Les parties conviennent d'indexer la redevance annuelle de base définie ci-dessus au 1^{er} janvier de chaque année de la manière suivante :

$$R_n = R_0 \times (K_n/K_0)$$

avec $K_n = 0,40 + 0,60 \times (TP01_n/TP01_0)$

Formule dans laquelle :

- R montant de la redevance
- K coefficient actualisation de la redevance
- TP01 : Indexe général tous travaux (publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment)

Les indices « O » sont ceux connus au 1^{er} janvier de l'année de la mise en service industrielle du parc éolien.

Les indices « n » sont ceux connus au 1^{er} janvier de l'année n.

Si l'un des index fixés ci-dessus n'est plus publié, la Société proposera à la Collectivité un index de remplacement en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel index. Le nouvel index aura son effet dans un délai d'un mois à partir de la date de la demande de substitution.

c) Modalités de règlement

Le règlement de la redevance annuelle interviendra au plus tard au 31 janvier de chaque année, par la Société à la Collectivité sur présentation par cette dernière du titre de recette correspondant.

d) Mise en place de la redevance annuelle

Les dispositions du présent article entreront en vigueur dès la mise en service de l'installation.

Pour la 1^{ère} année, le montant de la redevance sera calculé au prorata temporis à compter de la date de mise en service de l'installation.

CCL_v14.2

2018 03 01 09 10 10
Mairie de
Bois-Elie
Rue de la République
54100 Bois-Elie
03 83 42 19 50 - 06 83 16 71 80 - 06 83 16 71 81
mairie@bois-elie.fr

AAB RP 3

ARTICLE V : CESSION

La Société se réserve le droit de céder ses droits ou de se substituer tout tiers ou société de son choix qui devra respecter les termes de la présente Convention dans leur intégralité.

ARTICLE VI : JURIDICTION COMPETENTE

Les contestations éventuelles qui s'élèveront, entre la Collectivité et la Société, au sujet de la présente Convention seront soumises au tribunal administratif compétent dans le ressort duquel se trouve située la Collectivité.

Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la partie la plus diligente devant le Préfet, qui s'efforcera de concilier les parties.

ARTICLE VII : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à 41 ans se répartissant à raison de un an pour la construction et 40 ans pour l'exploitation. Celle-ci prend effet à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du parc éolien.

La société peut mettre fin à l'exploitation du parc éolien en cas de résiliation de son contrat de vente d'électricité, de force majeure ou de toutes circonstances, de quelque nature que ce soit, contraignant la société au démontage des aérogénérateurs sans remplacement de ceux-ci. Dans ce cas, la présente convention prendra fin à l'issue du démantèlement du parc éolien.

ARTICLE VIII : DISPOSITIONS GENERALES

La Société prendra à sa charge tous les éventuels travaux rendus nécessaires par une intervention ayant nécessité l'utilisation de gros engins de chantier.

ARTICLE IX : DISPOSITIONS DIVERSES

Tous autres travaux ou engagement qui ne sont pas explicitement décrits dans la présente Convention, sont exclus des prestations ou engagements de la Société ou de la Collectivité.

Fait en 2 exemplaires originaux.
A Guillonville, le 1^{er} juin 2016

Pour la Société,
Monsieur Thomas Daubner

P.D.
VOLKSWIND FRANCE SAS
Richard POLIN
32, rue de la Tuilerie
37550 ST AVERTIN
Tél. : 02 47 54 27 44 / Fax : 02 47 54 67 58
richard.polin@volkswind.com

Pour la Collectivité,
Madame Marie-Ange Baron



CCL_V14.2

MAB
RP
4

ANNEXE 1
Extrait du registre des délibérations de la commune de Guillonville

République Française
Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de Châteaudun
Canton de Voves
Commune de GUILLONVILLE

DEL 2016-3-244

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du 07/03/2016

Publication du 25/3/2016

L'an deux mil seize, le vingt-un mars, à dix huit heure trente ; le Conseil Municipal légalement convoqué le sept mars s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Ange BARON.

Etaient présents : M. LE POUL Morgan, Mme Marie-Ange BARON, M. POUILLAIN Cédric, MM Benoît PROULT, CHAMARD Alain, HARDY-Romain, -COTTIN François, Mme Valérie ROCHERIEUX, MM MOREAU Martial, Mme PICAULT Béatrice, M CAVAL Guillaume

Absent(s) (excusé(s)): Benoit PROULT et Romain HARDY

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé et M. CAVAL Guillaume élu secrétaire de séance.

Projet éolien

Mme le Maire rappelle au conseil que la société VOLKSWIND est intervenue à la séance du conseil municipal du 2 février 2016 pour faire une présentation d'un futur projet éolien d'une quinzaine de machines dont 7 sur Guillonville et qu'à cette occasion, une note de synthèse présentant le projet a également été distribuée à l'ensemble des membres du conseil municipal.

« Considérant que ce projet éolien s'intégrera dans le parc déjà existant, le conseil municipal donne à l'unanimité son accord de principe au projet sous réserve des avis ultérieurs des différentes personnes publiques associées et du bon déroulé des différentes procédures et autorise le Mme le Maire à signer les différents documents, notamment la convention d'utilisation des chemins. »

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Compte tenu de la réception
en Sous-préfecture le
et de publication le 25/3/2015

Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME.
Le Maire



Marie-Ange BARON



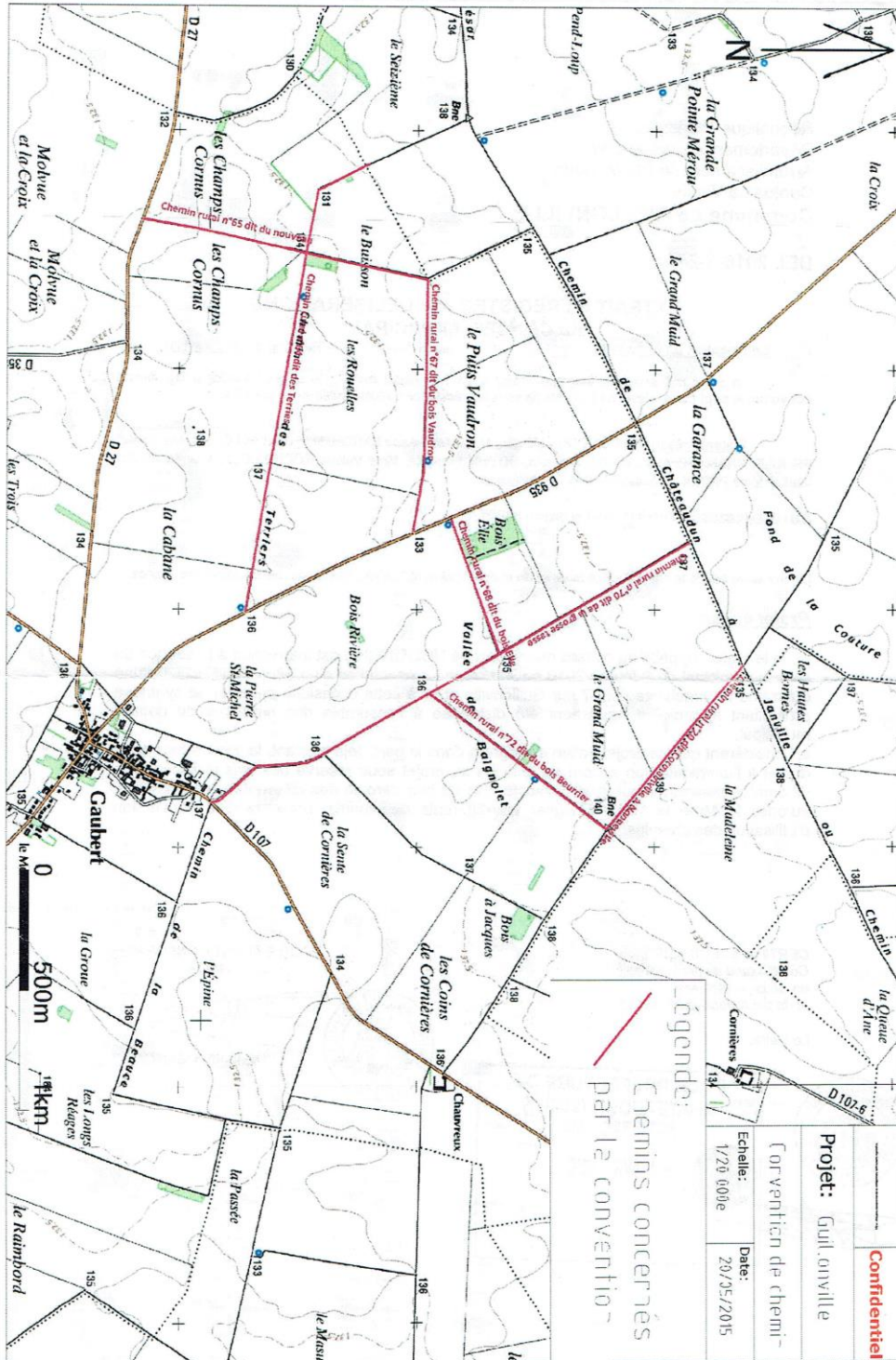
CCl_v14.2

5

AAB

RP

ANNEXE 2 Plan des chemins concernés par la convention



CCI_v14.2

MAB 6 RP

A défaut d'avoir un retour du formulaire sous 45 jours, l'avis est réputé émis. Il est annexé au présent document (le courrier envoyé avec accusé de réception ainsi que la preuve de réception des courriers).


VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de TOURS
32 rue de la Tuilerie
37550 SAINT AVERTIN
Tel : 02 47 54 27 44
Fax : 02 47 54 67 58

Mairie
12 rue de la Mairie
28140 GUILLONVILLE

Objet : lettre recommandée avec accusé de réception
LRAR : 1A14135012647

Saint-Avertin, le 21 juin 2017

Madame le Maire,

Depuis plusieurs années, Volkswind France développe un projet de parc éolien sur les communes de Cormainville, Guillonville et Courbehaye.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site, au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne sont désormais fixées par la loi :

Arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Art. 1er. – *Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :*

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS
Tél : 01 53 10 91 60
www.volkswind.fr

1/3

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je vous invite donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner au plus vite, le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer Madame le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Sébastien COLOMB
Chef de Projet

2/3

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS
Tél : 01 53 10 91 60
www.volkswind.fr

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
32, rue de la Tuilerie
37550 Saint Avertin



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Bois Elie

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussignée, Madame Baron, Maire de la commune de Guillonville.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à :

Le :

Signature :

3/3

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS
Tél : 01 53 10 91 60
www.volkswind.fr

En provenance de : ~~12 rue de la Tou. Beuc
31550 ST AVERNIN~~

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
LA POSTE
Numéro de l'AR : **AR 1A 141 350 1264 7**

AVIS recommandé des clients Renvoyer à **FRAB**

32 rue de la Tou. Beuc
31550 ST AVERNIN

AVIS recommandé des clients

Présenté / Avisé le : 24/06/2018
Distribué le : 24/06/2018

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature Facteur*
 (Prénoms et Nom)
 (Mandataire)
 (Signature)

* Le facteur atteste par sa signature que l'écrit a été remis au destinataire ou de son mandataire et été vérifié préalablement.

Destinataire

12 rue de la Tou. Beuc
31550 ST AVERNIN

LA POSTE

Numéro de l'AR : **1A 141 350 1264 7**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

AVIS recommandé des clients

32 rue de la Tou. Beuc
31550 ST AVERNIN

LA POSTE SA au Capital de 3 900 000 000 € - RCS Paris 395 000 000 - Sirep Societ 91 94 01 0001 0001 - 75015 Paris

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez commander en ligne le jour même, 24h/24, la date de distribution de votre lettre
 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 ■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
 ■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 ■ Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé)
 - Pour les professionnels, composer le 09 69 36 36 36 (tarif de 0,34 € TTC par minute hors taxe)
 - Pour les professionnels, composer le 09 69 36 36 36 (tarif de 0,34 € TTC par minute hors taxe)
 Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h.

Date : _____ Prix : _____
 CRB : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 488 €

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiquecourrier

NEUTRE CO₂
 www.laposte.fr/neutralitecarbone

PREUVE DE DÉPÔT
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

5. La délibération du conseil municipal, la permission de voirie communale, les avis de remise en état du site de la commune de Courbehaye



DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

Arrondissement
De Châteaudun

Canton
De Voves

Membres :

En exercice :

11

Votants :

10

Date de la convocation :

28/04/2016

Objet de la délibération

EXTENSION PARC
ÉOLIEN

Rendu exécutoire après
dépôt en sous-Préfecture le

03 Juin 2016

Et publication en Mairie le

03 juin 2016



SOUS PREFECTURE DE
CHATEAUDUN (28200)
ACTE REÇU LE

- 3 JUIN 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURBEHAYE**

Séance du 10 Mai 2016

L'an deux mil seize, le dix mai, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique Crosnier, Maire.

Présents : Dominique Crosnier, Fulbert Leveillard, Boris Venot, Alain Marcuard, Francis Coutout, Angéline Dauvergne, Stéphan Legrand, David Gojard, Thomas Ponsard, Patricia Meyer, Robert Courtin.

Excusés : néant.

Absent : néant.

Secrétaire de séance : Angéline Dauvergne.

Délibération n° 13 2016

Mme Emilie Fourgeaud, chef de projet régional de la société Volkswind France SAS présente au conseil municipal le projet d'implantation d'une ferme éolienne sur la commune, conduit par la société Volkswind France, 32 rue de la tuilerie, 37550 Saint-Avertin.

Le conseil municipal, à la majorité et en l'absence de M. David Gojard, sorti pour l'occasion, considérant :

- ✓ la nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
- ✓ que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,
- ✓ qu'à plusieurs reprises, tout au long du développement du projet, la commune devra à nouveau émettre son avis.

- Donne pouvoir au Maire pour signer les documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, notamment la convention d'utilisation des chemins. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'État et conforme à la réglementation.
- Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.
- Atteste qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération a été adressée aux conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'Article L2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,
D. CROSNIER



REÇU LE

18 MAI 2017

CONVENTION

COURBEHAYE

Entre :

La commune de Courbehaye, représentée par son Maire, Monsieur Dominique CROSNIER, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération des membres du Conseil Municipal en date du 10 Mai 2016,

ci-après dénommée la « **Collectivité** »

d'une part,

Et :

La société VOLKSWIND France SAS, au capital de 250 000 euros, dont le siège social est au 45 Rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris, représentée par Monsieur Thomas Daubner, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée la « **Société** »

d'autre part.

PREAMBULE.

La Société souhaite installer des éoliennes sur le territoire de la Collectivité (ci-après dénommés le « **parc éolien** »).

Dans le cadre de cette convention, seront désignés ci-après « **Chemins** », l'ensemble des voies communales, vicinales, chemins ruraux, parcelles et fossés appartenant à la Collectivité, et définis dans l'annexe 1.

La réalisation de ce projet nécessite

- de pouvoir utiliser les Chemins pour la construction, l'entretien et le démantèlement avec utilisation de gros engins de chantier et pour l'exploitation du parc éolien ;
- dans l'emprise des Chemins, le passage de câbles souterrains, gaines, canalisations et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité ou nécessaires à l'exploitation normale de la centrale.
- le survol, par une partie des éoliennes du parc (notamment les pales), des chemins.
- Le passage éventuel des câbles du réseau public de distribution (ENEDIS/Régie)

CCl_v1712

1
EF
SC

ou de câbles privés pour le raccordement électrique entre le parc éolien et le poste source

Il a donc été convenu ce qui suit.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet d'autoriser la Société à utiliser les Chemins, à les survoler (pales) et à y enterrer les câbles nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien, aux conditions agréées entre les parties ci-après.

Les chemins concernés par la présente Convention sont :

Commune	Nom de la Voie	Surface de la Voie
Courbehaye, Cormainville	Chemin rural n°38 de Cormainville à Nonneville	1830 m x 6 m 5490 m ² sur Courbehaye
Courbehaye, Cormainville sur 120m	Chemin rural n°36 dit de Châteaudun	1280 m x 6 m 7320 m ² sur Courbehaye
Courbehaye	Chemin rural n°45 dit des Hautes Bornes	440 m x 6 m 2640 m ²
Courbehaye, Cormainville	Chemin rural n°44 dit de Gaubert	1230 m x 6 m 3690 m ² sur Courbehaye
Courbehaye	Chemin rural n°33 de Cormainville à Villepereux	870 m x 5 m 4350 m ²
Courbehaye	Chemin rural n°33 de Cormainville à Villepereux	660 m x 6 m 3960 m ²

ARTICLE II : AUTORISATIONS ACCORDEES PAR LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité, dans le cadre de la réglementation en vigueur, consent au profit de la Société, dans l'emprise des Chemins :

- à la circulation sur les Chemins de toutes personnes ainsi que de tous types d'engins nécessaires à la construction, à l'exploitation, à la maintenance et au démantèlement du parc éolien, que ces engins appartiennent à la Société, à ses représentants, à ses prestataires ou à ses sous-traitants,
- à la réalisation de tous travaux de renforcement ou élargissement des Chemins qui seraient nécessaires lors de la construction et/ou d'exploitation et/ou de démantèlement du parc éolien.
- au passage de câbles souterrains, gaines, canalisations et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité puis jusqu'au poste source et plus généralement tout câblage nécessaire à l'exploitation normale du parc éolien ainsi que la réalisation des travaux nécessaires à leur pose et à leur entretien,
- au survol des chemins, par une partie des éoliennes du parc éolien (notamment les pales).
- La Collectivité, s'engage à ne pas s'opposer à la réalisation des travaux qui seront éventuellement établis sur les Chemins.

CCI_v1712

2
EF
DC

ARTICLE III : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Un état des lieux contradictoires sera établi par les parties, à l'initiative de la société, avant démarrage des travaux.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc éolien, la Société s'engage à :

- réparer les chemins utilisés lors des phases de construction et d'exploitation, qui ont subi des dégradations dues aux travaux de construction ou opérations de maintenance du parc éolien.
- verser au profit de la Collectivité une redevance annuelle, le contenu de cet engagement étant décrit à l'article IV ci-après.

L'usage des Chemins reste à la disposition de chacun, et notamment des exploitants agricoles. Les détériorations dues à l'utilisation des Chemins par des tiers ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de dédommagement à l'encontre de la Société ou du maître d'ouvrage.

La Société est et demeure responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux autorisés par la présente Convention et réalisés par ses soins ainsi que de la présence et de l'exploitation des installations. Elle déclare être assurée à cet effet.

ARTICLE IV : REDEVANCE ANNUELLE

a) Montant de la redevance annuelle

En contrepartie des autorisations consenties par la Collectivité et décrites à l'article II ci-dessus, permettant à la Société de construire d'exploiter et de démanteler le parc éolien et notamment de l'occupation du domaine communal pour les câbles de transport de l'énergie produite par les éoliennes au poste de livraison de l'électricité, la Société versera annuellement à la Collectivité :

- ✓ Pour un surplomb une redevance R_{surplomb} équivalente à 0,3€/m²/an
- ✓ Pour un câble souterrain une redevance $R_{\text{câble}}$ équivalente à 0,04€/mètre linéaire/an
- ✓ Pour l'utilisation des Chemins une redevance R_0 équivalente à : euros par éolienne installée par la société sur le territoire de la Collectivité et en exploitation.

b) Actualisation de la redevance annuelle R_0

Les parties conviennent d'indexer la redevance annuelle de base définie ci-dessus au 1^{er} janvier de chaque année de la manière suivante :

$$R_n = R_0 \times (K_n/K_0)$$
$$K_n = 0,40 + 0,60 \times (TP01n/TP01o)$$

avec

Formule dans laquelle :

- R montant de la redevance

CCL_v1712

3
EF
DL

- K coefficient actualisation de la redevance
- TP01 : Indexe général tous travaux (publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment)

Les indices « o » sont ceux connus au 1^o janvier de l'année de la mise en service industrielle du parc éolien.

Les indices « n » sont ceux connus au 1^o janvier de l'année n.

Si l'un des index fixés ci-dessus n'est plus publié, la Société proposera à la Collectivité un index de remplacement en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel index. Le nouvel index aura son effet dans un délai d'un mois à partir de la date de la demande de substitution.

c) Modalités de règlement

La redevance est payable d'avance.

Le règlement de la redevance annuelle interviendra au plus tard au 31 janvier de chaque année, par la Société à la Collectivité sur présentation par cette dernière du titre de recette correspondant.

d) Mise en place de la redevance annuelle

Les dispositions du présent article entreront en vigueur dès le début des travaux de construction, formalisé par la déclaration d'ouverture de chantier en Mairie..

Pour la 1^{ère} année, le montant de la redevance sera calculé au prorata temporis à compter de la date de début des travaux de construction.

ARTICLE V : CESSION

La Société pourra, après avoir obtenu l'accord de la Collectivité, céder ses droits ou se substituer tout tiers ou société de son choix qui devra respecter les termes de la présente Convention dans leur intégralité.

ARTICLE VI : JURIDICTION COMPETENTE

Les contestations éventuelles qui s'élèveront, entre la Collectivité et la Société, au sujet de la présente Convention seront soumises au tribunal administratif compétent, dans le ressort duquel se trouve située la Collectivité.

Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la partie la plus diligente successivement devant un médiateur de la consommation, puis le cas échéant devant le Préfet, qui s'efforcera de concilier les Parties.

ARTICLE VII : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la Convention est fixée à 41 ans se répartissant à raison de un an pour la construction et 40 ans pour l'exploitation. Celle-ci prend effet à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du parc éolien.

CCJ_v1712

4

EF
DC

La Société peut mettre fin à l'exploitation du parc éolien en cas de résiliation de son contrat de vente d'électricité, de force majeure ou de toutes circonstances, de quelque nature que ce soit, contraignant la Société au démontage des aérogénérateurs sans remplacement de ceux-ci. Dans ce cas, la présente Convention prendra fin à l'issue du démantèlement du parc éolien.

ARTICLE VIII : DISPOSITIONS GENERALES

La Société prendra à sa charge tous les éventuels travaux rendus nécessaires par une intervention ayant nécessité l'utilisation de gros engins de chantier.

ARTICLE IX : DISPOSITIONS DIVERSES

Tous autres travaux ou engagement qui ne sont pas explicitement décrits dans la présente Convention, sont exclus des prestations ou engagements de la Société ou de la Collectivité.

Fait en 2 exemplaires originaux.
À Courbehaye, le 19 Nov 2017

Pour la Société,
Monsieur Thomas DAUBNER

13
VOLKSWIND FRANCE SAS
Emilie Fourgeaud
37550 ST AVERTIN
Tél. : 02 47 54 27 44 / Fax : 02 47 54 67 58
emilie.fourgeaud@volkswind.com

Pour la Collectivité,
Monsieur Dominique CROSNIER

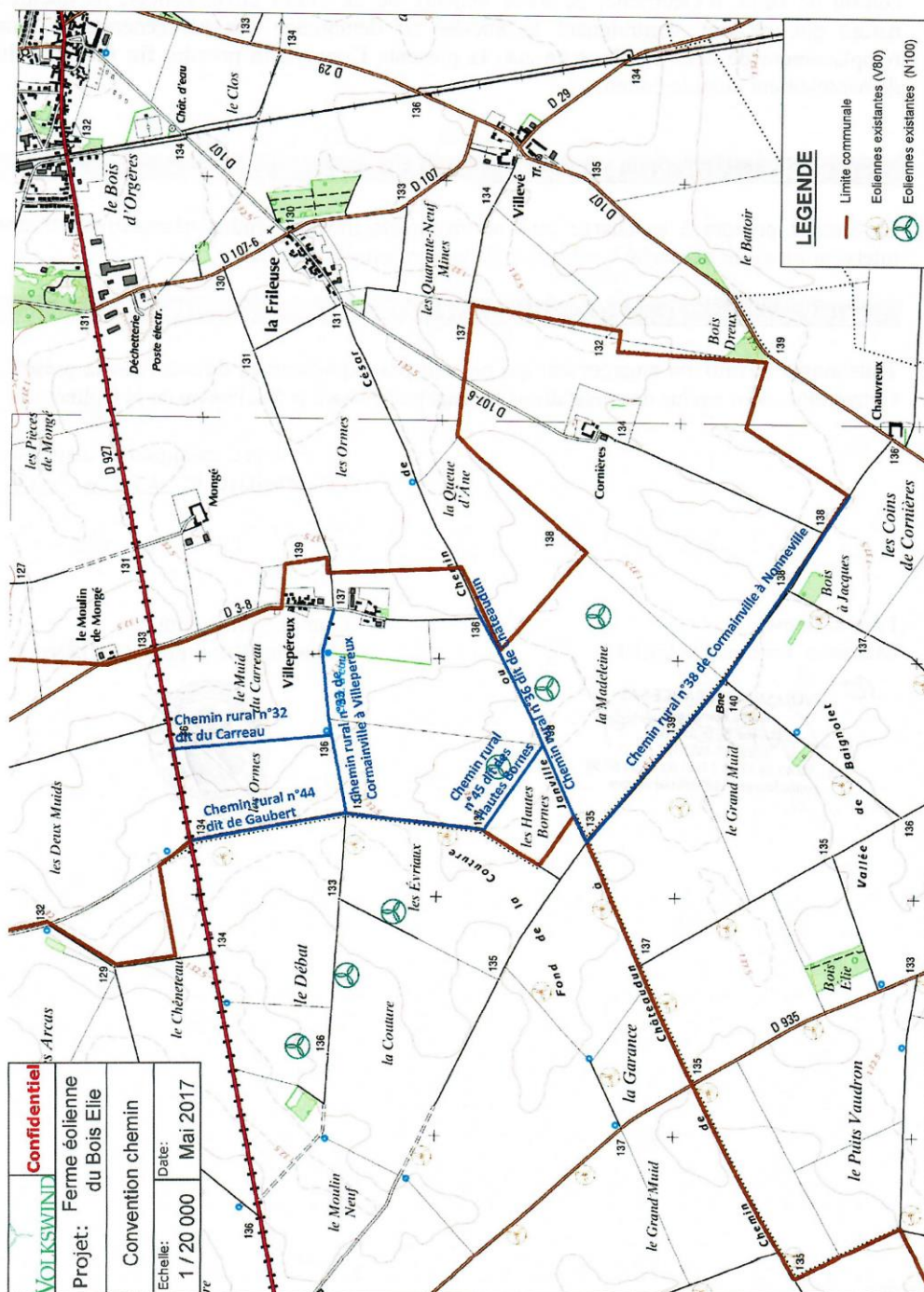


CCL_v1712

5

EF

ANNEXE 1 Plan des chemins concernés par la convention



CCI_v1712

6
EF
DC

ANNEXE 2



DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

Arrondissement
De Châteaudun

Canton
De Voves

Membres :

En exercice : **11**

Votants : **10**

Date de la convocation :

28/04/2016

Objet de la délibération

EXTENSION PARC
ÉOLIEN

Rendu exécutoire après
dépôt en sous-Préfecture le

23 Juin 2016

Et publication en Mairie le

23 Juin 2016



Le Maire,
D. CROSNIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURBEHAYE**

Séance du 10 Mai 2016

L'an deux mil seize, le dix mai, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique Crosnier, Maire.

Présents : Dominique Crosnier, Fulbert Leveillard, Boris Venot, Alain Marcuard, Francis Coutout, Angéline Dauvergne, Stéphan Legrand, David Gojard, Thomas Ponsard, Patricia Meyer, Robert Courtin.

Excusés : néant.

Absent : néant.

Secrétaire de séance : Angéline Dauvergne.

Délibération n° 13 2016

Mme Emilie Fourgeaud, chef de projet régional de la société Volkswind France SAS présente au conseil municipal le projet d'implantation d'une ferme éolienne sur la commune, conduit par la société Volkswind France, 32 rue de la tuilerie, 37550 Saint-Avertin.

Le conseil municipal, à la majorité et en l'absence de M. David Gojard, sorti pour l'occasion, considérant :

- ✓ la nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
 - ✓ que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,
 - ✓ qu'à plusieurs reprises, tout au long du développement du projet, la commune devra à nouveau émettre son avis.
- Donne pouvoir au Maire pour signer les documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, notamment la convention d'utilisation des chemins. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'État et conforme à la réglementation.
 - Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.
 - Atteste qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération a été adressée aux conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'Article L2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

7 EF DC

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
32, rue de la Tuilerie
37550 Saint Avertin



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Bois Elie

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Monsieur Crosnier, Maire de la commune de Courbehaye.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à : Courbehaye



Le : 27 juin 2017

Signature :

REÇU LE
27 JUIN 2017
COURBEHAYE

3/3

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS
Tél : 01 53 10 91 60
www.volkswind.fr

6. Le contrat de cession des conventions d'utilisation des chemins à la ferme éolienne du Bois Elie SAS

CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés :

La société Volkswind France

Société par actions simplifiées au capital de 250.000 €, dont le siège social est à 45 rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS, représentée par Volkswind GmbH agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « **Cédant** »

- de première part -

Et

La société Ferme Eolienne du Bois Elie

Société par actions simplifiées au capital de 20.000 €, dont le siège social est au 20 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « **Cessionnaire** »

- de deuxième part -

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Un parc éolien va être installé sur le territoire des communes de Cormainville, Courbehaye et Guillonville.

La construction, l'exploitation, et le démontage du parc éolien vont engendrer le transit de véhicules et d'engins sur ces territoires.

Les conventions d'autorisation d'utilisation des chemins communaux ("la convention") ont été conclues entre la société Volkswind France SAS et les communes de Cormainville, Courbehaye et Guillonville en date respectivement des 23 juin 2015, 19 mai 2017 et 1 juin 2016.

Ces conventions d'autorisation d'utilisation des chemins communaux (« convention ») ont été conclues pour une durée de 41 années entières et consécutives prenant effet à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du parc éolien.

Le présent contrat a pour objet de transférer les droits de la convention à la Ferme Eolienne du Bois Elie, société projet fondée pour le projet du parc éolien.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : CESSION DE DROIT

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les droits se rapportant à la convention, pour le temps restant à courir de la convention précitée.

Article 2 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession a lieu à charge par le Cessionnaire qui s'y oblige d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions de la convention.

1

Article 3 : AUTORISATION DE LA COMMUNE

Conformément à la convention, les communes de Cormainville, Courbehaye et Guillonville ont expressément donné leur autorisation au Cédant pour toute cession de son droit de la convention, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que la convention mettent à la charge du Cédant.

Article 4 : LITIGES

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

Article 5 : DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

Fait en deux (2) exemplaires, le 27 juin 2017

Volkswind France SAS (Cédant)



Katja STOMMEL
(Gérante - Volkswind GmbH)



Lars KROENER
(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)

Ferme Eolienne du Bois Elie (Cessionnaire)



Katja STOMMEL
(Gérante - Volkswind GmbH)



Lars KROENER
(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)

7. Les déclarations de signature des promesses de bail et des avis de remise en état du site, après l'arrêt définitif de l'installation

Préalable :

Les promesses de bail sont des contrats de droit privé passés entre la société Volkswind France et les propriétaires concernées par le projet de la Ferme éolienne du Bois Elie.

De ce fait, sont présentés ici uniquement la déclaration des propriétaires qui assurent d'une part être propriétaires des parcelles mentionnées et d'autre part d'autoriser l'implantation d'une ou plusieurs éoliennes sur leurs parcelles. Ces déclarations concernent toutes les parcelles listées ci dessous :

Parcelle	Commune	Eolienne
YP 4*	Guillonville	E01 (bâti)
YP 28*	Guillonville	E02 (bâti)
YP 29	Guillonville	E02 (surplomb)
ZI 13*	Cormainville	E03 (bâti)
ZI 12	Cormainville	E03 (surplomb)
YE 16*	Guillonville	E04 (bâti)
YK 1*	Guillonville	E05 (bâti)
YK 39*	Guillonville	E06 (bâti)
YK 38	Guillonville	E06 (surplomb)
ZH 19*	Cormainville	E07 (bâti)
YC 21*	Courbehaye	E08 (bâti)
YC 20	Courbehaye	E08 (surplomb)
YC 21*	Courbehaye	E09 (bâti)
YC 20	Courbehaye	E09 (surplomb)
ZH 46	Cormainville	E10 (bâti)

Aussi, à la suite de chacune des déclarations dont la parcelle est concernée par le bâti d'une éolienne ou/et par une aire de grutage (identifiée par un « * » dans le tableau ci-dessus), y est joint l'avis des propriétaires sur les conditions de remise en état du site.

A défaut d'avoir eu un retour sous 45 jours du formulaire, les avis sont réputés émis. Ils sont alors annexés au présent document (les courriers envoyés en recommandé avec accusé de réception ainsi que la preuve de réception des courriers).

a. Parcelle YP4



Déclaration

Monsieur ~~BELTON~~ Franck
Né(e) le à DCD
Demeurant Gaubert 5 rue des champarts à 28140 GUILLONVILLE

Monsieur BELTON James
Né le 16.02.1965 à Orléans
Demeurant 1 rue lipowski à 28200 CHATEAUDUN

Madame BELTON Annie
Née le 2.10.1929 à Guillonville
Demeurant Gaubert 5 rue des champarts à 28140 GUILLONVILLE

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
YP4	6ha 47a 80ca	Le buisson	Guillonville	28140

Pendant toute la durée de cette promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à Guillonville le 20.10.2014 en 2 (x) originaux

Le Propriétaire,
Monsieur BELTON James
Lu et approuvé

[Signature]

Le Propriétaire,
~~Monsieur BELTON Franck~~
Lu et approuvé

Le Propriétaire
Madame BELTON Annie
Lu et approuvé

[Signature]

SB AB *[Signature]*

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
32, rue de la Tuilerie
37550 Saint Avertin



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Bois Elie

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussignée, Madame BELTON Annie, propriétaire de la parcelle référencée YP4 sur la commune de Guillonville.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à :

gaubert

Le :

23.6.2017

Signature :

[Signature]

3/3

Volkswind France SAS

45 rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS

Tél : 01 53 10 91 60

www.volkswind.fr

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
32, rue de la Tuilerie
37550 Saint Avertin



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Bois Elie

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Monsieur BELTON James, propriétaire de la parcelle référencée YP4 sur la commune de Guillonville.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à : *chateaudun*

Le : *27/6/14*

Signature : *[Signature]*

3/3

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS
Tél : 01 53 10 91 60
www.volkswind.fr

b. Parcelle YP28, YP29



Déclaration

Monsieur CHATEIGNIER Maurice

Né(e) le ..06/03/1969..... à ..BAZOCHE EN DUNOIS 28140
Demeurant 33 rue de l'église à 28140 Bazoche en Dunois

Monsieur CHATEIGNIER Jerome

Née le ..20/01/1973..... à ..ORLÉANS 45000.....
Demeurant 98 av. robert Leuthreau à 91600 SAVIGNY SUR ORGE

Madame CHATEIGNIER Fabienne

Née le ..21/08/1974..... à ..ORLÉANS 45000.....
Demeurant 5 pontville à 45480 OUTARVILLE

Madame CHATEIGNIER Marie Helene

Née le ..20/04/1965..... à ..PARAY 45310.....
Demeurant 33 rue de l'église à 28140 Bazoche en dunois

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
YP 28	4.70.80	Les champs cornus est	Guillonville	28140
YP 29	8.10.60	Les champs cornus est	Guillonville	28140

Pendant toute la durée de cette promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à ..BAZOCHE EN DUNOIS.. le ..20/10/2014.....en5..... (x) originaux

Le Propriétaire,

M. CHATEIGNIER Maurice
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
Chateignier

Le Propriétaire,

M. CHATEIGNIER Jerome
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
Chateignier

Le Propriétaire

Mme CHATEIGNIER Fabienne
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
Chateignier

Le Propriétaire

Mme CHATEIGNIER Marie Helene
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
Chateignier

AA HMC
Chateignier

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
32, rue de la Tuilerie
37550 Saint Avertin



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Bois Elie

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussignée, Madame CHATEIGNIER Fabienne, propriétaire des parcelles référencées YP28 et YP29 sur la commune de Guillonville.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à : *Subville*

Le : *26 juin 2017*

Signature :

3/3

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS
Tél : 01 53 10 91 60
www.volkswind.fr

c. Parcelle ZI12



Déclaration

Monsieur, Madame Hubert Josette
 Né(e) le 27.12.1947 à Livry 28100
 Demeurant 3. av. L. May. 28110 Combraille

Monsieur, Madame
 Née le à
 Demeurant

Monsieur, Madame
 Née le à
 Demeurant

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

*UH
SH*

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
<u>ZI 12</u>	<u>1.99.00</u>	<u>chemin de la Sablon</u>	<u>Combraille</u>	<u>28140</u>
<u>21 22</u>	<u>1.92.50</u>	<u>chemin de la Sablon</u>	<u>Combraille</u>	<u>28140</u>
<u>21 23</u>	<u>6.57.30</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>
<u>21 24</u>	<u>2.65.30</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>

Pendant toute la durée de cette promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à Combraille le 16.10.2014 en 2 (x) originaux

Le Propriétaire, Monsieur/Madame Hubert Josette Lu et approuvé manuscrit
 Le Propriétaire, Monsieur/Madame Lu et approuvé manuscrit
 Le Propriétaire, Monsieur/Madame Lu et approuvé manuscrit

LU et APPROUVE
[Signature]

M

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
32, rue de la Tuilerie
37550 Saint Avertin



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Bois Elie

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussignée, Madame HUBERT Josette, propriétaire de la parcelle référencée ZI12 sur la commune de Cormainville.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à : CORMAINVILLE

Le : 08 juillet 2017

Signature :

3/3

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS
Tél : 01 53 10 91 60
www.volkswind.fr

d. Parcelle ZI13



Déclaration

Monsieur CORNET Michel
Né(e) le 03/07/1929 à Engres en Beauce 28
Demeurant 9 rue de carton à ORGERES EN BEAUCE 28140

Monsieur CORNET Jean
Né le ~~.....~~ à ~~.....~~
Demeurant 3 rue des groisons à 28200 CONIE MOLITARD

Madame CORNET Monique
Née le 27/12/1929 à Vitry aux Loges 45
Demeurant 3 rue des groisons à 28200 CONIE MOLITARD

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZI 13	8ha 02a 40ca	Sur le chemin de cesar	Cormainville	28140

Pendant toute la durée de cette promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à CORMAINVILLE le 07/11/2014 en 4 (quatre) originaux

Le Propriétaire,
Monsieur CORNET Michel
Lu et approuvé manuscrit

(CF hanson)

Le Propriétaire, ~~.....~~
Monsieur CORNET Jean
Lu et approuvé manuscrit

Le Propriétaire
Madame CORNET Monique
Lu et approuvé manuscrit

M
P

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
32, rue de la Tuilerie
37550 Saint Avertin



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Bois Elie

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussignée, **Madame CORNET Monique** propriétaire de la parcelle référencée Z113 sur la commune de Cormainville.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à : *Cormainville le 16 Août 2017*

Signature :

3/3

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS
Tél : 01 53 10 91 60
www.volkswind.fr

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
32, rue de la Tuilerie
37550 Saint Avertin



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Bois Elie

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Monsieur CORNET Michel propriétaire de la parcelle référencée ZI13 sur la commune de Cormainville.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à :

Crozieres en Breuil

Le :

23 juin 2017

Signature :

3/3

Volkswind France SAS

45 rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS

Tél : 01 53 10 91 60

www.volkswind.fr

e. Parcelle YE16



Déclaration

Monsieur, Madame Bourgeois Guy
 Né(e) le 04.02.1938 à Guillonville
 Demeurant 5 rue de l'école à Bois Guillonville

Monsieur, Madame Bourgeois Jael
 Né(e) le 08.07.1954 à Guillonville
 Demeurant 16 rue de Villeneuve à Bois Guillonville

Monsieur, Madame
 Née le à
 Demeurant

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

My
g/b

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
<u>YE 14</u>	<u>1.22.50</u>	<u>Puits de vau deon</u>	<u>Guillonville</u>	<u>28140</u>
<u>YE 15</u>	<u>3.32.70</u>	<u>Puits de vau deon</u>	<u>Guillonville</u>	<u>28140</u>
<u>YE 16</u>	<u>11.26.00</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>
<u>YE 80</u>	<u>19.6.31</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>

Pendant toute la durée de cette promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à Guillonville le 20.10.2014 en 3 (x) originaux

Le Propriétaire,
 Monsieur Bourgeois Guy
 Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
G/Bourgeois

Le Propriétaire,
 Monsieur Bourgeois Jael
 Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
Jael Bourgeois

Le Propriétaire
 Monsieur/Madame
 Lu et approuvé manuscrit

g/b *My*

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
32, rue de la Tuilerie
37550 Saint Avertin



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Bois Elie

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Monsieur BOURGEOIS Joël, propriétaire de la parcelle référencée YE16 sur la commune de Guillonville.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à : *Guillonville*

Le : *25.07.2017*

Signature :

3/3

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS
Tél : 01 53 10 91 60
www.volkswind.fr

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
32, rue de la Tuilerie
37550 Saint Avertin



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Bois Elie

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Monsieur BOURGEOIS Guy, propriétaire de la parcelle référencée YE16 sur la commune de Guillonville.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à : *Guillonville*

Le : *25/11/2017*

Signature : *G/Bourgeois*

3/3

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS
Tél : 01 53 10 91 60
www.volkswind.fr

f. Parcelle YK1



Déclaration

Monsieur, Madame VIOLLETTE Annick.....
 Né(e) le 06.10.1945 à Guillonville.....
 Demeurant 133 rue Saint Roch 5230 la chapelle sur crevecoeur

Monsieur, Madame
 Née le à
 Demeurant

Monsieur, Madame
 Né(e) le à
 Demeurant

Monsieur, Madame
 Née le à
 Demeurant

Monsieur, Madame
 Née le à
 Demeurant

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
<u>YK 1</u>	<u>2.17.60</u>	<u>les champs Beuteau</u>	<u>Guillonville</u>	<u>52140</u>

Pendant toute la durée de cette promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour

l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à La Chapelle sur Arveyron le 15/11/2013 en 2 (x) originaux

Le Propriétaire
Monsieur / Madame VIOLETTE Amick
Lu et approuvé manuscrit

Lu et Approuvé Amick

Le Propriétaire
Monsieur / Madame.....
Lu et approuvé manuscrit

Le Propriétaire,
Monsieur/Madame.....
Lu et approuvé manuscrit

Le Propriétaire
Monsieur / Madame.....
Lu et approuvé manuscrit

Le Propriétaire
Monsieur / Madame.....
Lu et approuvé manuscrit

#0 m

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
32, rue de la Tuilerie
37550 Saint Avertin



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Bois Elie

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Monsieur VIOLETTE Claude , propriétaire de la parcelle référencée YK1 sur la commune de Guillonville.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à : *Dreôres en Beauce* Le : *6 juillet 2017*

Signature : *Violet*

3/3

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS
Tél : 01 53 10 91 60
www.volkswind.fr

g. Parcelles YK38



Déclaration

Monsieur, Madame MADAME SYLVAIN.....
 Né(e) le 15/06/1981 à ORTHEZ.....
 Demeurant 2, MIGNANVILLE à LARBENHE 28140.....

Monsieur, Madame
 Née le à
 Demeurant

Monsieur, Madame
 Né(e) le à
 Demeurant

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
YK 38	5.22.60	la piece st michel	Guillonville	28140

Pendant toute la durée de cette promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour

l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

MS *W*



Fait à COMBEHAYE le 10/04/2014 en 2 (x) originaux

Le Propriétaire
Monsieur / Madame .. MAROUARD Sylvain
Lu et approuvé manuscrit

Su et approuvé

Le Propriétaire
Monsieur / Madame.....
Lu et approuvé manuscrit

Le Propriétaire,
Monsieur/Madame.....
Lu et approuvé manuscrit

Le Propriétaire
Monsieur / Madame.....
Lu et approuvé manuscrit

Le Propriétaire
Monsieur / Madame.....
Lu et approuvé manuscrit

MS MS

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
32, rue de la Tuilerie
37550 Saint Avertin



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Bois Elie

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Monsieur MARCUARD Sylvain, propriétaire de la parcelle référencée YK38 sur la commune de Guillonville.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à : Courbehay

Le : 31/07/17

Signature :



3/3

Volkswind France SAS

45 rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS
Tél : 01 53 10 91 60
www.volkswind.fr

h. Parcelle YK39



Déclaration

Madame CHAMARD Eliane
Né(e) le 3 Avril 1952 à Guillonville (28140)
Demeurant 22 rue benjamin franklin à 45800 ST JEAN DE BRAYE

Designé(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
YK39	6ha63a00ca	La pierre st michel	guillonville	28140

Pendant toute la durée de cette promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour

l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à SAINT JEAN DE BRAYE le 2 Avril 2011 en 2 originaux

Le Propriétaire
Madame CHAMARD Eliane
Lu et approuvé manuscrit

lu et approuvé

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
32, rue de la Tuilerie
37550 Saint Avertin



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Bois Elie

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussignée, Madame CHAMARD Eliane, propriétaire de la parcelle référencée YK39 sur la commune de Guillonville.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à : St Jean de Braye Le : 29 juin 2017

Signature :

3/3

Volkswind France SAS

45 rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS

Tél : 01 53 10 91 60

www.volkswind.fr

i. Parcelle ZH19



Déclaration

SCI AGRI FARM représentée par Jean Christophe CHASSINE, Gérant
Demeurant 19 rue de la borde à ORLEANS 45000

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la Société Volkswind France SAS :

N° de la Parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZH19	17ha 76a 40ca	Les evriaux	CORMAINVILLE	28140

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole.

Fait à ORLEANS le 01/06/2017 en 2 (deux) originaux

Le Propriétaire

Madame/Monsieur...
Lu et approuvé manuscrit

IMMOBILIER
SCI AGRI FARM représentée par M. J. Christophe CHASSINE, Gérant

Lu et approuvé

Article 11 Démantèlement

La Société doit à la fin du Bail démanteler toute construction et restituer le terrain après remise en l'état selon les termes de la réglementation en vigueur, soit à ce jour l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 :

L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante centimètres (40 cm) et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

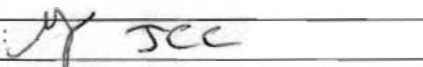
Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La Société constituera les garanties financières de démantèlement requises conformément aux dispositions légales et réglementaires (Décret no 2011-985 du 23 août 2011 modifié le 6 novembre 2014).

PBS_v16.1

Page 6 de 13

Parapher ici :



j. Parcelle YC20



Déclaration

Madame MARTIN Maire France
Né(e) le 20/04/1942 à ORGERES EN BEAUCE
Demeurant 4 bis rue Pierre curie à VOVES 28
Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la Société Volkswind France SAS :

N° de la Parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
YC 20	6ha 40a 00ca	La madeleine	COURBEHAYE	28140

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à VOVES le 22/04/2016 en 3 (trois) originaux

Le Propriétaire
Madame MARTIN Marie France
Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé
Maire*

*FT y
MARTIN*

Article 11 Démantèlement

La Société doit à la fin du Bail démanteler toute construction et restituer le terrain après remise en l'état selon les termes de la réglementation en vigueur, soit à ce jour l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 :

L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante centimètres (40 cm) et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

PBS_v15.1

Page 5 de 13

Parapher ici : 

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La Société constituera les garanties financières de démantèlement requises conformément aux dispositions légales et réglementaires (Décret no 2011-985 du 23 août 2011 modifié le 6 novembre 2014).

k. Parcelle YC21



Déclaration

Madame REAU Martine

Né(e) le 01.05.1948 à .. Orgeres en Beauce

Demeurant 23 rue de Bellevue 28140 ORGERES EN BEAUCE

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la Société Volkswind France SAS :

N° de la Parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
YC 21	6ha 18a 50ca	La madeleine	COURBEHAYE	28140

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à VOVES le 22/04/2016 en 3 (trois) originaux

Le Propriétaire

Madame REAU Martine

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

*U
AT*

Article 11 Démantèlement

La Société doit à la fin du Bail démanteler toute construction et restituer le terrain après remise en l'état selon les termes de la réglementation en vigueur, soit à ce jour l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 :

L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

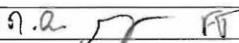
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante centimètres (40 cm) et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

PBS_v15.1

Page 5 de 13

Parapher ici : 

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La Société constituera les garanties financières de démantèlement requises conformément aux dispositions légales et réglementaires (Décret no 2011-985 du 23 août 2011 modifié le 6 novembre 2014).

I. Parcelle ZH46



Déclaration

Monsieur, Madame FAUCHON Vincent.....
 Né(e) le 24/08/1958 à GRUEN.....
 Demeurant 15, Avenue à AINS, Le Bois Elie 28150

Monsieur, Madame
 Née le à
 Demeurant

Monsieur, Madame
 Né(e) le à
 Demeurant

Monsieur, Madame
 Née le à
 Demeurant

Monsieur, Madame
 Née le à
 Demeurant

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail avec la société Volkswind France SAS :


N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
<u>ZH46</u>	<u>16.47.85</u>	<u>chemin d'orgères</u>	<u>bonnières</u>	<u>28140</u>

Pendant toute la durée de cette promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à ...FAINS...La Folie..... le 12/09/2013.....en ...2... (x) originaux

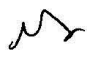
Le Propriétaire
~~Madame/Monsieur~~ Fouchier Vincent
Lu et approuvé manuscrit
Lu et approuvé


~~Le Propriétaire~~
~~Madame/Monsieur~~
Lu et approuvé manuscrit

~~Le Propriétaire~~
~~Madame/Monsieur~~
Lu et approuvé manuscrit

~~Le Propriétaire~~
~~Madame/Monsieur~~
Lu et approuvé manuscrit

~~Le Propriétaire~~
~~Madame/Monsieur~~
Lu et approuvé manuscrit

UF 

M. FAUCHEUX Vincent
18 Amoinville
28150 FAINS LA FOLIE

Objet : lettre recommandée avec accusé de réception
LRAR : 1A12614013956

Saint-Avertin, le 21 juin 2017

Monsieur,

Vous avez bien voulu signer avec la société Volkswind France une promesse de bail vous engageant à la location de votre parcelle référencée ZH46 dans le cadre du projet éolien sur la commune de Cormainville.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site, au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne sont désormais fixées par la loi :

Arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Art. 1er. – *Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :*

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je vous invite donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner au plus vite, le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Sébastien COLOMB
Chef de Projet

2/3

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS
Tél : 01 53 10 91 60
www.volkswind.fr

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
32, rue de la Tuilerie
37550 Saint Avertin



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Bois Elie

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Monsieur FAUCHEUX Vincent, propriétaire de la parcelle référencée ZH46 sur la commune de Cormainville.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à :

Le :

Signature :

3/3

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS
Tél : 01 53 10 91 60
www.volkswind.fr

En provenance de : ~~Volkswind~~

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
 LA POSTE
 Numéro de PAR : **AR 1A 126 140 1395 6**

FRAB

14 766 Renvoyer à

Volkswind
 S (Lomb)

37 Rue de la Touaine
 37350 S Averté

LA POSTE
 SGR2 Y22 - PIC 6A - 20161924701 - 0816

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre

Signature Expéditeur
 (Préciser l'adresse et le numéro de téléphone du mandataire)

Signature Facteur

* Le facteur atteste par sa signature que l'expéditeur ou le destinataire ou de leur mandataire a été vérifié personnellement.

Destinataire

Volkswind
 S (Lomb)
 37 Rue de la Touaine
 37350 S Averté

Expéditeur

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 126 140 1395 6**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

PREUVE DE DÉPÔT
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

NEUTRE en CO₂

SGR2 Y22 - PIC 6A - 20161924701 - 0816

Conserved ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiquecourrier

LA Poste SA au Capital de 8 000 000 000 € - RCS Paris 395 000 000 - RCS Bourgoin-Jallieu 395 000 000 - RCS Clermont-Ferrand 395 000 000 - RCS Lille Métropole 395 000 000 - RCS Lyon 395 000 000 - RCS Marseille 395 000 000 - RCS Metz 395 000 000 - RCS Montpellier 395 000 000 - RCS Nantes 395 000 000 - RCS Nice 395 000 000 - RCS Orléans 395 000 000 - RCS Paris 395 000 000 - RCS Pau 395 000 000 - RCS Rennes 395 000 000 - RCS Rouen 395 000 000 - RCS Strasbourg 395 000 000 - RCS Toulouse 395 000 000 - RCS Valenciennes 395 000 000 - RCS Versailles 395 000 000 - RCS Yvelines 395 000 000

Les avantages du service suivi :

- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée et vous pouvez en bénéficier à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro vert gratuit) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro vert gratuit) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : / /

Prix : 16 € 153 € 458 €

Niveau de garantie :

8. Pouvoir de signature

POUVOIR

La société Volkswind GmbH, dont le siège social est à Gustav-Weißkopf-Strasse 3, D-27777 Ganderkesee (Allemagne), en qualité de

Président de la société **Ferme Eolienne du Bois Elie**, société par action simplifiée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est 20, avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro TI 822 034 492 (la « Société »),

Donne, par la présente, pouvoir à

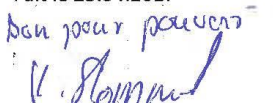
- 1) Monsieur Richard POLIN, domicilié professionnellement à SAINT AVERTIN (37550) 32 Rue de la Tuilerie
- 2) Madame Emilie FOURGEAUD, domiciliée professionnellement à SAINT AVERTIN (37550) 32 Rue de la Tuilerie

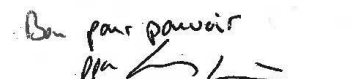
Avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour représenter la Société, et agir au nom et pour le compte de la Société, à l'effet de signer :

- o Tous les formulaires et documents nécessaires au dépôt de la demande d'autorisation environnementale et au besoin de toute demande d'autorisation associée ;
- o Tous formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature des documents utiles au raccordement du parc éolien (PTF, Contrat d'accès en injection au réseau public de distribution, Convention d'exploitation, etc.) ;
- o Tous formulaires et documents nécessaires à la demande d'approbation du projet d'ouvrage (APO) pour le réseau électrique interne ;
- o Tous formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature du contrat d'achat d'électricité sous complément de rémunération (DCCR, Contrat de complément de rémunération, etc.) ;
- o Tous formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature du contrat de fourniture d'électricité/contrat de soutirage.

Ce pouvoir de signature s'étend également à tous les formulaires, demandes et documents complémentaires, annexes, correspondances, avenants, attestations et déclarations nécessaires à la demande de ce genre d'autorisations et plus généralement tout autre document nécessaire ou utile à la bonne réalisation des actes/opérations visées dans ce pouvoir comme mentionné ci-dessus.

Fait le 25.04.2017

Bon pour pouvoir

Katja STOMMEL
(Gérante - Volkswind GmbH)

Bon pour pouvoir

Lars KROENER
(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)

(Représentant de la société: faire précéder sa signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)

9. Contrats de cession des promesses de bail emphytéotique

CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés :

La société Volkswind France SAS

Société par actions simplifiées au capital de 250.000 €, dont le siège social est à 45 rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS représentée par Volkswind GmbH agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « Cédant »

- de première part -

et

La société Ferme Eolienne du Bois Elie

Société par actions simplifiées au capital de 20.000 €, dont le siège social est au 20 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « Cessionnaire »

- de deuxième part -

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur le territoire des communes de Cormainville, Courbehaye et Guillonville, Volkswind France SAS a conclu des conventions de mise à disposition avec promesse de bail avec divers propriétaires fonciers et fermiers dans cette région.

Le présent contrat a pour objet de transférer les droits de ses conventions de mise à disposition avec promesse de bail, à la société Ferme Eolienne du Bois Elie - société projet fondée pour le projet du parc éolien.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : OBJET DE CESSION

Les conventions suivantes font l'objet de la présente cession :

- (1) La promesse de bail et constitution de servitudes conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Monsieur GOJARD David (exploitant) le 13 mai 2015 concernant notamment les parcelles ZI12 et ZI13, sur la commune de Cormainville.
- (2) La promesse de bail et constitution de servitudes conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Madame HUBERT Josette (propriétaire) le 16 octobre 2014 concernant notamment la parcelle ZI12 sur la commune de Cormainville.
- (3) La promesse de bail et constitution de servitudes conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Monsieur CORNET Michel et Madame CORNET Monique (propriétaires) le 7 novembre 2014 concernant la parcelle ZI13 sur la commune de Cormainville.
- (4) La promesse de bail et constitution de servitudes conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Madame MARTIN Marie France (propriétaire) le 22 avril 2016 concernant la parcelle YC20 sur la commune de Courbehaye.

1

LS

- (5) La promesse de bail et constitution de servitudes conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Madame REAU Martine (propriétaire) le 22 avril 2016 concernant la parcelle YC21 sur la commune de Courbehaye.
- (6) La promesse de bail et constitution de servitudes conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Monsieur BOURGEOIS Féréol (exploitant) le 20 octobre 2014 concernant notamment la parcelle YE16 sur la commune de Guillonville.
- (7) La promesse de bail et constitution de servitudes conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Monsieur BOURGEOIS Guy et Monsieur BOURGEOIS Joël (propriétaires) le 20 octobre 2014 concernant notamment la parcelle YE16 sur la commune de Guillonville.
- (8) La promesse de bail et constitution de servitudes conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Madame VIOLETTE Annick (propriétaire) le 15 novembre 2013 concernant la parcelle YK1 sur la commune de Guillonville.
- (9) La promesse de bail et constitution de servitudes conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Monsieur VIOLETTE Claude (exploitant) le 18 septembre 2013 concernant la parcelle YK1 sur la commune de Guillonville.
- (10) La promesse de bail et constitution de servitudes conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Monsieur MARCUARD Sylvain (exploitant) le 10 avril 2014 concernant les parcelles YK38 et YK39 sur la commune de Guillonville.
- (11) La promesse de bail et constitution de servitudes conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Monsieur MARCUARD Sylvain (propriétaire) le 10 avril 2014 concernant la parcelle YK38 sur la commune de Guillonville.
- (12) La promesse de bail et constitution de servitudes conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Madame CHAMARD Eliane (propriétaire) le 2 avril 2014 concernant la parcelle YK39 sur la commune de Guillonville.
- (13) La promesse de bail et constitution de servitudes conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Monsieur BELTON Eric (exploitant) le 20 octobre 2014 concernant la parcelle YP4 sur la commune de Guillonville.
- (14) La promesse de bail et constitution de servitudes conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Monsieur BELTON James et Madame BELTON Annie (propriétaires) le 20 octobre 2014 concernant la parcelle YP4 sur la commune de Guillonville.
- (15) La promesse de bail et constitution de servitudes conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Monsieur CHATEIGNIER Maurice, Monsieur CHATEIGNIER Jérôme, Madame CHATEIGNIER Fabienne et Madame CHATEIGNIER Marie-Hélène (propriétaires) le 28 octobre 2014 concernant les parcelles YP28 et YP29 sur la commune de Guillonville.
- (16) La promesse de bail et constitution de servitudes conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Monsieur FAUCHEUX Vincent (propriétaire et exploitant) le 12 septembre 2013 concernant la parcelle ZH46 sur la commune de Cormainville.

Article 2 : CESSION DE DROIT

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les droits se rapportant aux conventions précitées.

2

FL

Article 3 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession a lieu à charge par le Cessionnaire qui s'y oblige d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions des conventions correspondantes.

Article 4 : AUTORISATION DE CESSION

Conformément à toutes les conventions de mise à disposition avec promesse de bail objet des présentes, les propriétaires et fermiers ont donné respectivement leur autorisation au Cédant pour toute cession de son droit de la convention de mise à disposition avec promesse de bail, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que la convention de mise à disposition avec promesse de bail met à la charge du Cédant.

Article 5 : LITIGES

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

Article 6 : DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

Fait, en deux (2) exemplaires, le 27. juin 2017

Volkswind France SAS (Cédant)



Katja STOMMEL
(Gérante - Volkswind GmbH)

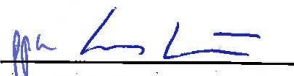


Lars KROENER
(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)

Ferme Eolienne du Bois Elie (Cessionnaire)



Katja STOMMEL
(Gérante - Volkswind GmbH)



Lars KROENER
(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)

10. Attestation de conformité des documents d'urbanisme



A Janville, le 19 octobre 2017

ATTESTATION

Je soussigné, Jean-Louis BAUDRON, Président de la Communauté de Communes Cœur de Beauce, atteste que le projet éolien sur les communes de Courbehaye, de Guillonville et de Cormainville présenté par la société Volkswind France, est compatible avec les Plan Locaux d'Urbanisme ou Règlement National d'Urbanisme conformément à l'article 12 du décret N°2017-082 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.



Le Président


Jean-Louis BAUDRON

Siège social : ZA de l'Ermitage – 1 rue du Docteur Casimir Lebel – 28310 JANVILLE
Tél : 02-37-90-15-41 Fax : 02-37-90-15-84 – Site internet : www.coeurdebeauce.fr